

Familles de la Manche



JOURNAL TRIMESTRIEL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE • MARS 2009 • Numéro 227 • 0,35 €
Z.I. de la Capelle - Rue Léon Jouhaux - BP 424 - 50004 SAINT-LO Cedex • Tél. 02 33 57 92 25 • Fax. 02 33 57 39 11
Site internet : <http://www.udaf.asso.fr>



400 représentants familiaux

dans les centres communaux d'action sociale de la Manche

À la suite des élections municipales de 2008, l'UDAF a désigné près de 400 représentants familiaux dans les CCAS des communes de la Manche, comme l'y invite la loi. Ces représentants ont pour mission de défendre les intérêts matériels et moraux de toutes les familles de la commune. Ils sont administrateurs à part entière du CCAS, avec un regard particulier sur les familles, qu'il s'agisse d'action sociale ou d'aide sociale.

Pour les aider dans l'exercice de leur mandat, l'UDAF leur a proposé en fin d'année une formation. À Valognes, Avranches et Saint-Lô, Monsieur Raguénès, formateur en action sociale et en aide à domicile, a décrypté pour les quelque 120 participants le fonctionnement du CCAS, ses rouages, ses attributions.

Zoom sur une structure bien particulière, qui n'est pas un service de la commune, mais une entité à part entière, avec un budget propre et la capacité de définir des actions à mettre en œuvre pour le bien des familles de la commune.

Le budget du CCAS est déterminé par son conseil d'administration. Pour en déterminer la hauteur, celui-ci doit analyser les besoins sociaux, définir les actions à mettre en œuvre et en estimer les coûts. En s'appuyant sur ce rapport, le conseil du CCAS va demander un budget au conseil municipal (complété éventuellement par d'autres fonds) : on voit déjà l'autonomie qui doit être celle du CCAS par rapport à la commune.

Suite page 4...

Sommaire

Page 1

- 400 représentants familiaux...
- La législation sur la bioéthique

Pages 2-3

- Adoption : une réforme nécessaire
- Les dates clé de l'association de Mortain
- Des vêtements pas chers
- Billet d'humeur
- Lire et faire lire

Pages 4-5

- Suite : 400 représentants familiaux...
- La médiation familiale en plein essor
- Oui à l'augmentation des allocations familiales

Page 6-7

- Le Vatican persiste
- Prestation d'accueil du jeune enfant
- Logement, attention à l'état des lieux de sortie
- PédaGoJeux
- RSA : l'UNAF demande un soutien effectif

Page 8

- Pschitt... le sous-préfet !



L'évolution de la législation sur la bioéthique,

Un colloque organisé par l'UDAF en juin

Les lois relatives à la bioéthique (procréation médicalement assistée, mères porteuses...) évoluent en même temps que les techniques progressent. En 1992, au moment où les premières réflexions s'étaient engagées sur ces problèmes essentiels, l'UDAF avait invité des spécialistes à son assemblée générale pour réfléchir avec eux sur les aspects moraux et humains des progrès scientifiques réalisés dans ce domaine.

Aujourd'hui, pour tenir compte de l'évolution, l'Institution départementale propose un colloque sur le sujet. M. Gilles Raoul-Cormeil, Maître de conférence à la faculté de droit de Caen, apportera un éclairage juridique à notre réflexion.

Le colloque se tiendra le vendredi 5 juin, à 14H30, salle de la Tour Carrée, au Château d'Agneaux.

L'assemblée générale après le colloque

Le 5 juin aussi, dans la foulée du colloque, l'assemblée générale de l'UDAF se tiendra à 18H, toujours au château d'Agneaux. Il s'agira d'une assemblée statutaire, au cours de laquelle les représentants des associations familiales auront à entendre et voter les traditionnels rapports moral, d'activité et financier.

Un buffet campagnard terminera la journée.



Adoption

une réforme nécessaire

Engagée depuis l'été 2008, la réforme de l'adoption est conduite par le coordinateur, M. Jean-Paul Moncheau, nommé en conseil des ministres. Il a en particulier un rôle d'impulsion et de définition de la stratégie en matière d'adoption internationale, ce qui devrait permettre de contribuer en interne à un meilleur pilotage de l'Agence Française de l'Adoption (AFA) et des Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA) et à rendre l'organisation française de l'adoption plus lisible et efficiente au regard de l'étranger.

Un certain nombre de mesures ont été mises en place visant à faciliter l'adoption, mieux préparer les candidats et agir en faveur de l'enfance délaissée.

Des mesures en faveur de l'adoption internationale

- Création d'une véritable autorité centrale permanente intégrant l'actuel secrétariat général, placée au sein du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, dotée de 22 agents, conduite par un ambassadeur à l'adoption internationale.
- Intensification de la coopération internationale par des projets de soutien à la protection de l'enfance par le biais de l'Agence Française de l'Adoption qui aura la capacité juridique de financer de tels projets et d'intervenir dans tous les pays. La France renforcera par ailleurs sa contribution aux programmes d'assistance technique de la Conférence de droit privé de La Haye, qui permettent aux pays récemment signataires de la convention de La Haye d'adapter leurs structures institutionnelles aux exigences du texte.
- Mise place expérimentale d'un réseau de volontaires placés auprès des ambassades pour faciliter les relations avec les institutions locales, aider les familles adoptantes sur place et réduire les temps de placement des enfants

au sein des institutions (volontaires en 2008, 20 en 2009).

- Formation des agents consulaires et humanitaires des ambassades de France à l'étranger aux spécificités et problématiques de la protection de l'enfance privée de famille et de l'adoption internationale, permettant de connaître avec précision tous les aspects politiques, juridiques et humains de la protection de l'enfance privée de famille dans les pays d'origine et des solutions qui peuvent être mises en œuvre.

En matière d'adoption nationale

- Amélioration du système d'information pour l'adoption des pupilles de l'Etat afin de trouver plus facilement des familles pour les enfants pupilles de l'Etat.
- Obligation pour les ASE de se prononcer chaque année sur la question de l'abandon, le Parquet pouvant saisir le Tribunal de Grande Instance d'un désintérêt manifeste. Il s'agit de faire en sorte que les enfants délaissés accèdent plus rapidement au statut protecteur de "pupilles de l'Etat" (la moyenne d'attente est actuellement de plus de 6 ans).

En matière d'aide et de suivi des candidats

- Renforcement de l'information et de la préparation des postulants par notamment la mise en place de sessions obligatoires de préparation collective avant l'obtention de l'agrément.
- Développement dans chaque région de consultations d'orientation et de conseil à l'adoption.
- Mise en place en 2009 d'un portail Internet destiné à centraliser les informations.

**Pour tous renseignements,
Enfance et Familles d'Adoption de la Manche
06 79 07 43 79**



Les dates clé

de l'association de Mortain

Des bourses où trouver de tout à pas cher

La bourse aux vêtements printemps - été, c'est bientôt ! L'association familiale du canton de Mortain vous informe que cette foire aux vêtements pas chers se déroulera entre le 6 et le 10 avril prochains :

Le dépôt des vêtements se fera le lundi 6 avril de 14H00 à 19H00 et le mardi 7 avril de 14H00 à 17H00.

La vente aura lieu les mercredi 8 avril, de 9H30 à 19H00 et le jeudi 9 avril de 9H30 à 12H00.

Les invendus seront à reprendre le vendredi 10 avril de 12H30 à 16H00.

Les vêtements, en bon état et non démodés, sont à déposer au COSEC de Mortain. L'association se réserve 10% du montant des ventes.

Les prochaines bourses auront lieu en automne : la bourse automne - hiver du 5 au 9 octobre et la bourse aux jouets et articles de puériculture du 9 au 12 novembre.

Une ludothèque active, ouverte deux fois par semaine

La ludothèque poursuit ses activités dans ses locaux, 3 Place du Château à Mortain. Les enfants peuvent jouer sur

place et/ou emporter des jeux et jouets chez eux.

En période scolaire, la ludothèque est ouverte le mercredi de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 pour tous. Le vendredi de 9H30 à 11H30, des intervenants petite enfance reçoivent exclusivement les enfants de 0 à 3 ans non scolarisés.

Fête mondiale du jeu : A l'occasion de la fête mondiale du jeu et du jouet, la ludothèque organisera une porte ouverte, le samedi 30 mai, avec jeux de société, jeux surdimensionnés, jouets 1er âge, jeux de construction, etc... Ouvert à tous, et gratuit.

**Renseignements concernant la ludothèque :
02 33 59 75 28**

Louer pour se dépanner : l'astuce des grands parents ?

L'association familiale du canton de Mortain propose aussi la location de matériel de puériculture : siège coque de 0 à 13 kg, siège auto de 9 à 18 kg ou siège réhausseur de 9 à 36 kg.

Les locations s'entendent à la semaine ou au mois, pour du "dépannage" : ce matériel n'est pas loué sur du long terme.

**Renseignements au 02 33 59 75 28
ou par mail : ludo-lemiljeux@wanadoo.fr**



Des vêtements pas chers

à Saint-Lô et Coutances

Les associations familiales de Saint-Lô et Coutances sont dans l'air du temps : elles proposent des vêtements d'occasion à petit prix. C'est bon pour le pouvoir d'achat des familles, mis à mal en cette époque de crise !

A Coutances, la bourse aux vêtements de printemps aura lieu aux Unelles :

- Lundi 6 avril, dépôt des vêtements (inscriptions préalables 5 rue des Seringas, les 27 et 30 mars, de 14H à 17H)
- Mardi 7 avril, vente de 9H à 18H

- Mercredi 8 avril, vente de 9H30 à 12H
- Jeudi 9 avril, reprise des invendus de 13H30 à 16H30.

A Saint-Lô, la bourse aux vêtements d'été se tiendra à la salle Salvador Allende :

- Vendredi 3 avril, dépôt des vêtements de 10H à 17H30
- Samedi 4 avril et Lundi 6 avril, vente de 9H à 17H30
- Mardi 7 avril, reprise des invendus de 13H à 17H30.

**Contact association familiale saint-loise :
02 33 45 82 86**



Billet d'humeur

La concurrence : un mot ou une réalité ?

Il faut que la concurrence existe : c'est le meilleur régulateur du marché. C'est ce qu'on entend. C'est ce que le consommateur peut souhaiter... et ce n'est pas toujours la réalité.

Tenez, nos fournisseurs de téléphonie : croyez-vous réellement qu'une saine concurrence existe entre Orange, SFR, Bouygues ? Si oui, comment se fait-il que nous en soyons toujours aux contrats non résiliables avant l'échéance ? Comment se peut-il que, en cas de résiliation pour une cause réelle et sérieuse, il faille se battre pendant plus de six mois ? Pourquoi la même société fournit-elle des informations différentes d'un client à l'autre ?

Nos voisins européens paient leurs communications moins cher, et ont droit à un fonctionnement plus souple :

pourquoi ? Et pourquoi la libre circulation européenne ne permet-elle pas aux opérateurs étrangers de venir jusqu'aux consommateurs français ?

Les opérateurs de téléphonie ont fait en sorte de se constituer une clientèle captive. Pour l'instant, ils en profitent largement, malgré les réactions et réclamations des associations familiales et des associations de consommateurs.

A quand la transparence, à quand la concurrence loyale, seule garante d'une baisse des prix ? Puisque la période est à la recherche des meilleures façons d'augmenter le pouvoir d'achat sans augmenter les salaires... on pourrait peut-être s'attaquer à la forteresse téléphonie mobile ?

CDAFAL Manche



« Lire et faire Lire dans la Manche »

L'UDAF partenaire de l'opération

« Lire et faire Lire » est une association loi 1901, créée conjointement par la Ligue de l'Enseignement et l'UNAF sur l'ensemble du territoire.

Cette opération a démarré à l'initiative d'un collectif d'écrivains animé par Alexandre Jardin.

Dans la Manche, devant l'intérêt de cette opération pour les jeunes enfants, l'UDAF s'est associée en 2002 à la Ligue de l'Enseignement pour sa mise en œuvre.

« Lire et faire Lire » a pour but de donner et de faire partager le goût et le plaisir de lire. Ce goût s'acquiert par la lecture d'histoires aux enfants, en petits groupes, dans une démarche de plaisir, de découverte, de communication, d'expression orale. Cela une fois par semaine et pendant une demi-heure. Les lectures s'adressent aux enfants de grande section de maternelle et aux classes de CP, CE1, CE2.

168 lecteurs bénévoles dans la Manche

Mais en même temps, si cette démarche est axée sur le plaisir de lire, elle constitue aussi un excellent lieu de rencontres entre les générations.

Dans la Manche, l'association fait appel à des retraités bénévoles pour intervenir dans les écoles mais aussi depuis deux ans en crèches, halte-garderies, centres aérés.

Aujourd'hui, 168 bénévoles interviennent dans 64 établissements scolaires, dans 4 crèches, 3 centres de loisirs et

nouveauté cette année, dans une bibliothèque.

L'association est organisée en 7 secteurs. Les responsables de secteur mènent un travail de recensement des bénévoles et des structures éducatives. Cette organisation permet un bon suivi des activités sur l'ensemble du département.

Chaque année, lors de l'Assemblée générale, l'association propose des journées de formation avec ateliers d'échange de lecture à voix haute, ou lectures spectacles.

Des demi-journées de formation sont aussi proposées par secteur en partenariat avec des responsables de bibliothèques.

Pour développer encore ses activités en direction des enfants, l'association « Lire et faire Lire dans la Manche » est toujours en recherche de nouveaux lecteurs bénévoles. Toute personne intéressée est invitée à présenter sa candidature près de la Ligue de l'enseignement ou de l'UDAF. Les candidatures sont examinées et agréées par l'association départementale. Les lecteurs deviennent adhérents dès leur inscription et peuvent ainsi participer à ce plaisir de lire et faire lire.

M.J. Clavreul

**Membre du Conseil d'administration
Lire et Faire Lire**

Pour devenir lecteur :

UDAF de la Manche
Service Action Générale
02 33 57 92 25



400 représentants familiaux

dans les centres communaux d'action sociale de la Manche

Action et aide sociale : deux missions bien distinctes

L'aide sociale : elle est assimilable au secours d'urgence. C'est l'aspect le plus connu du rôle du CCAS dans la commune. Paiement d'une facture EDF pour éviter une coupure, prise en charge d'une facture de cantine... L'aide sociale pare au plus pressé.

L'action sociale : La loi du 2 janvier 2002 considère tout service qui va aider la personne à prendre sa place dans la société comme de l'action sociale. C'est le second volet de la mission d'un CCAS ; le moins connu, et le plus important en terme de dynamisme et d'apport aux habitants de la commune. Chaque CCAS doit faire tous les ans l'analyse des besoins sociaux de la commune. Il est plus important pour le CCAS, en particulier dans une petite commune, de décider sur quel type d'aides il va s'orienter que de décider des montants à attribuer.

L'analyse des besoins s'attachera d'abord à voir comment les différentes actions se complètent entre les différents partenaires ayant le même objet (exemple : faire la synthèse des constats du conseil général dans le cadre de l'APA, et des constats de l'ADMR à propos des personnes âgées constitue une analyse des besoins). Le CCAS est le maillon qui complète l'action des autres structures. C'est le seul endroit en France où élus et représentants de la "société sociale" peuvent se réunir et réfléchir ensemble aux besoins de la population.

Le CCAS est un "outil-carrefour" où l'on peut réfléchir aux besoins sociaux d'une commune (qui sont autre chose que l'aide sociale).

A partir de la réflexion sur les besoins sociaux, il va mettre en œuvre une action générale et des actions spécifiques (exemple : mise en place d'une garderie du mercredi pour les familles démunies).

Dans le domaine de l'action sociale générale, un CCAS peut par exemple gérer un service d'aide aux devoirs ou, pour de petites communes, apporter une aide dans ce sens à des familles en difficulté.

Le CCAS est une structure extrêmement transversale. Son pouvoir est relativement peu utilisé. L'union nationale des CCAS encourage pourtant ceux-ci à être partie prenante dans tout ce qui est politique locale, sans en être directement gestionnaire.

Une grande liberté est en effet laissée aux collectivités locales dans le domaine de l'action sociale. Les institutions (CAF, CRAM, MSA...) sont très balisées ; elles accordent des aides en fonction de barèmes nationaux. Au contraire, localement, chaque CCAS peut construire ses propres critères, en fonction de la réalité de terrain.

Un document important : le règlement intérieur

Le CCAS (ou CIAS : centre intercommunal d'action sociale) est constitué de façon paritaire d'élus municipaux et de personnes de la société civile.

Le président est le maire. Les membres sont au nombre de 4 à 8 élus municipaux et autant de personnes nommées par le maire hors conseil municipal. Ces dernières représentent les personnes âgées, les personnes handicapées, les familles (UDAF) et le secteur de la pauvreté/précarité.

Le représentant des familles peut faire partie d'une association familiale locale qui travaille dans la commune, même si son siège n'est pas dans la dite commune.

Le conseil d'administration du CCAS se réunit au moins une fois par trimestre. C'est à lui d'établir son règlement intérieur. En principe, celui-ci est discuté et établi dans la

foulée des élections.

Ce document va préciser différents protocoles de fonctionnement, notamment l'obligation de secret professionnel. Il peut également prévoir la mise en place d'une Commission permanente (essentiellement dans les communes d'une certaine importance) pour étudier les dossiers en urgence. Il peut prévoir de donner des délégations permanentes à un vice-président (exemple : pouvoir d'attribuer des aides d'urgence d'un montant limité, dont le plafond est précisé, sur la base de critères définis par le conseil du CCAS).

L'analyse des besoins, un travail en trois temps

Nous l'avons vu : l'analyse des besoins est une tâche essentielle pour permettre au conseil d'administration du CCAS de décider du type d'aides qu'il souhaite mettre en place dans la commune. Les trois temps de cette analyse se déclinent de la façon suivante :

L'analyse de la démographie : en fonction du type de population de la commune, les actions pourront porter sur le CLSH, l'accueil de la petite enfance, les écoles (concerne les familles et la jeunesse), ou sur l'habitat pour personnes âgées, le handicap... (concerne une population vieillissante).

L'analyse des structures partenaires : Dans la politique sociale, on trouve toujours plusieurs partenaires : par exemple, pour les personnes âgées, ils peuvent être les Aînés ruraux, les services d'aide à domicile, les services liés à l'hébergement, la médecine libérale... Dans le domaine de la précarité, les partenaires seront les associations caritatives, d'insertion, l'habitat social, l'aide sociale à l'enfance, l'ANPE et autres structures liées à la politique d'insertion, à la politique de la petite enfance...

A un moment, il est intéressant de regrouper ceux-ci pour voir avec eux ce qu'il y a à améliorer ou à mettre en place, voir si les actions sont bien adaptées, voir ce qui peut être fait dans le cadre de l'intercommunalité...

Le travail de regard sur les complémentarités fait partie de l'analyse des besoins. Il doit permettre de répondre à trois questions : Qui sont nos publics prioritaires ? Quelles sont nos actions prioritaires ? Quels problèmes transférer vers les partenaires compétents ?

A l'intention des participants aux réunions de formation, Monsieur Raguénès propose trois conseils :

- Toujours mettre en avant le sens de la responsabilité (des délégués, des partenaires).
- Ne pas se taire : chaque délégué a un rôle de regard sur la réalité sociale.
- Un petit CCAS ne peut pas tout gérer. Certaines actions bien spécifiques sont plutôt à gérer en CIAS. Par exemple, le logement social, les secours alimentaires ou les démarches d'aide à l'emploi peuvent être des compétences transférées au CIAS, tandis que les CCAS des différentes communes continueront à fonctionner sur des compétences de proximité.

L'UDAF tient à la disposition de tous les représentants des familles dans les CCAS ou CIAS, sur leur demande, le compte rendu complet des réunions de formation animées par M. Raguénès.

UDAF de la Manche
Secrétariat Action Générale
02 33 57 92 25



Médiation familiale :

Le service de l'UDAF en plein essor

Dans notre numéro de septembre 2007, nous annonçons la création d'un service de médiation familiale à l'UDAF. Il s'agissait pour l'UDAF de répondre à sa mission officielle de défense des intérêts des familles. Après une année complète de fonctionnement, le bilan est positif. Les juges, confrontés à des couples en instance de séparation qui n'arrivent pas à gérer sereinement la préservation du lien parental, invitent de plus en plus ceux-ci à recourir à une médiation. Les couples eux-mêmes, parfois, font la demande directement.

La médiation familiale a pour objet de soutenir la fonction parentale : elle cherche à préserver les liens familiaux en favorisant le rétablissement d'une communication entre des personnes en conflit : parents le plus souvent, voire grands parents, jeunes ou adultes. Le souhait de l'UDAF, en proposant ce service, est de permettre aux parents de définir en commun le meilleur projet de vie pour leur(s) enfant(s) dans leur démarche de séparation, de mettre l'enfant à distance du conflit conjugal, de lui permettre de conserver les liens avec ses deux parents, indispensables à la construction de sa personnalité.

Les deux médiateurs qui interviennent à l'UDAF ont reçu une cinquantaine de couples en 2008, à Saint-Lô, Coutances, Avranches ou Cherbourg.

Certains ont participé à une simple réunion d'information : la réponse proposée par la médiation familiale ne leur a pas paru répondre à leur attente, et ils n'ont pas donné suite. D'autres, sur injonction du juge ou par une démarche volontaire, ont participé à plusieurs séances de médiation. Les uns ont finalement abouti à un ou des accords écrits. Les autres ont défini des accords verbaux. D'autres, pas encore prêts à trouver des solutions, ont interrompu le travail après quelques séances.

Au total, 83 séances d'information ou de médiation ont eu lieu au cours de l'année ; 27 médiations se sont ouvertes après les séances d'information.

Informations complémentaires :

UDAF de la Manche

02 33 57 92 25

www.udaf50.asso.fr

Adresse mail :

mediationfamiliale@udaf50.asso.fr



Oui à une augmentation des allocations familiales !

Oui à une politique familiale ambitieuse pour toutes les familles !

Parmi les mesures envisagées pour répondre à l'attente des français, l'UNAF accueille avec une grande satisfaction l'annonce faite par le Président de la République, d'une augmentation des allocations familiales.

Les familles sont, en effet, les premières victimes de la crise économique. L'UNAF avait alerté depuis un an le Gouvernement sur l'accroissement de l'écart entre leurs revenus et leurs dépenses de base, en réclamant une revalorisation substantielle des allocations familiales.

Faire le choix de la politique familiale parmi les instruments de sortie de crise, permet de concilier des objectifs de soutien à court terme et d'investissement à plus long terme pour préserver ce qui fait encore la force de notre pays. Toutes les familles sont concernées. A cet égard l'UNAF rappelle l'engagement pris par le Président de la République de poursuivre une politique familiale universelle et sa ferme opposition à toute mise sous condition de ressources des allocations familiales.



Pour la première fois depuis son élection, le Président prononcera un discours spécifique sur la famille et l'UNAF se réjouit qu'il se déroule dans ce cadre. Il s'agit en effet d'un hommage rendu aux familles qui jouent un rôle essentiel « d'amortisseur » dans cette période difficile. Au-delà, elle attend du Président, dans la continuité des propos tenus hier, l'affirmation de décisions fortes pour les familles.



SOCIETE GENERALE

Nous sommes à votre service à l'Agence de
Saint-Lô Centre Ville

65 rue Havin

02 33 72 57 00

Distributeur à votre disposition 24 H sur 24 H



Le Vatican persiste

dans sa raison d'être intégriste et rétrograde

1er acte : le 3 janvier 2009, l'Osservatore Romano, la "Pravda" du Vatican, publie un article du président de la Fédération Internationale des Associations de Médecins Catholiques qui dénonce "les effets dévastateurs de la pilule sur l'environnement". En effet, les femmes, par leurs urines, relâcheraient des tonnes d'hormones dans la nature, ce qui deviendrait "l'une des raisons non négligeables de l'infertilité masculine" !

C'est la faute aux femmes, doublement coupables de polluer et de casser la puissance génétique des mâles. Décidément, depuis Galilée et Copernic, rien ne change dans l'Eglise !

2e acte : le 24 janvier 2009, Benoît XVI réhabilite 4 évêques intégristes, dont un authentique négationniste, Richard Williamson qui, encore ces jours-ci, déclarait à la télévision suédoise que pour lui "seulement 200 000 à 300 000 juifs avaient péri dans les camps de concentration, mais pas un seul dans les chambres à gaz".

3e acte : en février 2009, c'est une enfant de neuf ans, violée et qui est enceinte de jumeaux, qui est excommuniée, ainsi que sa mère et l'équipe médicale pour l'avoir faite avorter. Le violeur, lui, n'a pas été excommunié... sans doute parce que, selon les commandements du Pape, il n'avait pas mis de préservatif !

4e acte : le 17 mars, le Pape, lors de son voyage en Afrique, a déclaré "On ne peut pas régler le problème du SIDA avec

la distribution des préservatifs, au contraire. Leur distribution aggrave le problème. Le lien sexuel de la chasteté est l'unique manière sûre et vertueuse pour mettre fin à cette plaie tragique".

Est-ce là la fraternité chrétienne ? Il faut distinguer la foi, qui est pour les chrétiens un acte d'amour, et la religion, qui est en quelque sorte "l'exploitation" de la foi par une hiérarchie masculine : des hommes avec leurs défauts d'hommes et une méconnaissance absolue de la femme dans son intégrité. Leur robe, qu'elle soit blanche ou pourpre, ne leur fournit pas la connaissance de la réalité et la vérité absolue. Visiblement, les catholiques, qui vivent la réalité du monde moderne, ne s'y retrouvent pas.

Et l'on voudrait faire sauter la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat ! Tout ceci est la plus belle illustration de ce dont la loi de 1905 nous protège en matière d'intrusion du religieux dans le politique, l'éducation et l'histoire. Imaginez un Ministre intégriste catholique au ministère de la santé !

Le Vatican s'investit dans le burlesque et le dramatique : il est temps pour tous, catholiques ou non, d'ouvrir les yeux.

CDAFAL Manche



Prestation d'accueil du jeune enfant :

3 représentants Familles Rurales à l'Assemblée Nationale

Marie-Claude Boileau, administratrice nationale, Anne-Marie Bouvier, conseillère technique et Sonia El Heit, chargée de mission de la fédération nationale ont été auditionnées par la commission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la Sécurité Sociale sur la prestation d'accueil du jeune enfant.

Après avoir dressé un état des lieux, Familles Rurales a dressé trois propositions concernant cette prestation :

- **Favoriser l'accueil de l'enfant dans sa famille en :**
 - Adoptant une démarche pragmatique de rapprochement entre l'offre et la demande,
 - Garantissant une répartition plus équilibrée de l'offre d'accueil des territoires
 - Allongeant le congé maternité tout en luttant contre l'éloignement prolongé du travail
 - Partageant le congé parental entre les parents, plus court et mieux rémunéré.
- **Recourir à des modes de garde innovants en :**
 - Développant l'offre d'accueil des 2/3 ans en créant des jardins d'éveil
 - Etendant le bénéfice de la PAJE à l'accueil collectif pour les enfants de plus de 3 ans jusqu'à la scolarisation

- Préférant l'accueil en relais à l'ouverture d'une structure 24h/24 et revalorisant la PAJE/garde à domicile en matière de garde atypique.

- **Assouplir les contraintes financières pesant sur le budget des familles en :**

- Levant le reste à charge de 15% pour les familles les plus modestes
- Préférant la PAJE mensualisée au crédit d'impôt annualisé.

Familles Rurales, 1er mouvement familial implanté dans 88 départements regroupant 3000 associations locales et 180 000 familles adhérentes
Association de défense des consommateurs
Dans la Manche, 33 associations locales regroupent 1893 familles adhérentes.

Familles Rurales
Fédération départementale de la Manche
Zi la Capelle - 291 rue Léon Jouhaux
50000 SAINT-LÔ CEDEX
familles.rurales@worldonline.fr
www.famillesrurales.org



Logement,

attention à l'état des lieux de sortie !

Vous allez quitter votre logement : soyez attentifs à l'état des lieux de sortie. Tout logement subit une certaine dégradation pendant la location. Qui en est responsable ? Qui doit assurer les frais de remise en état ? Evaluer les rôles de chacun dans cette dégradation suppose un état des lieux établi avec précision.

Sans état des lieux de sortie, aucun frais de remise en état ne peut être demandé ! De même, un état des lieux est à la charge totale du bailleur (sauf si les parties font appel à un huissier parce qu'elles sont en désaccord).

Attention au vocabulaire ! Quelques exemples : évitez "peintures à refaire" qui présume l'usage fautif du locataire. Préférez : "peintures usagées" résultant d'une utilisation prolongée mais normale du locataire. A l'inverse,

"taches et déchirures" seront de la responsabilité certaine du locataire.

Mais n'oubliez pas : s'il n'a pas été fait d'état des lieux d'entrée, le locataire est présumé avoir reçu les lieux en bon état (sauf pour les locataires entrés sous le régime de la loi Quillot, soit entre le 24 juin 1982 et le 25 décembre 1986).

Important : cesser de payer son loyer en cas de litige avec son propriétaire n'est pas légal.

Nos associations de consommateurs sont à votre disposition pour vous guider, voire pour vous accompagner.

CSF (Confédération syndicale des Familles)
BP 417 - 50404 Granville cedex
02 33 90 49 09



PédaGoJeux :

les parents vont tout comprendre aux jeux vidéo

Un collectif de neuf partenaires composé des pouvoirs publics, d'acteurs économiques et d'associations, dont l'UNAF, s'est rassemblé pour créer PédaGoJeux, un site Internet d'information et de sensibilisation sur le jeu vidéo. Ce besoin d'information des parents et éducateurs a été largement exprimé et a, notamment, fait l'objet d'une recommandation des acteurs composant le groupe de travail du Forum des droit sur l'Internet de novembre 2007. Dans le cadre du suivi de ces travaux, la mobilisation des acteurs a été importante et aboutit aujourd'hui à la mise en place de PédaGoJeux.

Ce site décrypte l'univers des jeux vidéo aux parents et aux éducateurs. L'objectif est donc clairement pédagogique. Il consiste à décrypter l'univers du jeu vidéo, très prisé des plus jeunes, et auquel les parents sont souvent étrangers.

Il permet de répondre à leur préoccupations et interrogations pour mieux accompagner leurs enfants dans leur apprentissage du jeu vidéo : à quoi les parents doivent-ils être vigilants ? Quels sont les atouts de ces jeux ? Comment se renseigner sur le contenu d'un jeu ? Les questions de la dépendance ou du temps de jeu trouveront également réponse sur www.pedagojeux.fr. Le joueur averti n'est pour autant pas en reste et pourra trouver une foule d'informations pratiques sur les aspects les plus pointus des jeux vidéo.

Plus d'informations ?
Cécile Chappe - UNAF- 01 49 95 36 15
ou Pascale Garreau

Délégation aux Usages de l'Internet, Internet sans crainte
01 49 29 45 25 pascale.garreau@education.gouv.fr



RSA : l'UNAF demande un soutien effectif

pour les familles monoparentales, ainsi que la création d'un observatoire spécifique

Le Président de la République a présenté à la rentrée le dispositif de généralisation du Revenu de Solidarité Active. L'UNAF salue cette innovation ambitieuse destinée à améliorer le quotidien et les perspectives de nombreuses familles pauvres ou fragiles.

Ce projet a beaucoup évolué depuis son origine, les principales remarques formulées par l'UNAF ont été entendues. Ainsi la dimension familiale devrait être prise en compte dans le calcul du RSA.

Pour les personnes qui ne travaillent pas, le droit au RSA serait assorti d'un devoir de recherche d'emploi ou d'actions d'insertion sociale et professionnelle. De ce fait, les familles monoparentales aujourd'hui allocataires de l'API, seraient désormais soumises à cette obligation. Le projet prévoit néanmoins que cette obligation devra tenir compte des

sujétions particulières, notamment en matière de garde d'enfants auxquelles ces familles sont astreintes.

L'UNAF souhaite que le traitement de la question de la garde d'enfant soit claire dans les textes légaux et réglementaires, et effective dans sa pratique. Elle demande que les familles monoparentales soient réellement soutenues et accompagnées dans leur recherche d'autonomie financière, et que des aides effectives, notamment en matière de garde d'enfants, leur soient apportées.

Enfin, l'UNAF souligne qu'il s'agit d'une réforme d'envergure non exempte de risques à moyen terme, comme celui d'une gestion salariale intégrant le RSA. Elle appelle donc à la création d'un observatoire spécifique, et indépendant, permettant de déceler toute dérive ou effet pervers.



Pschitt...

le sous-préfet !

Récemment, nous apprenions de la bouche même du Guide suprême, le colonel Mouammar Kadhafi, dans un discours prononcé à l'occasion du 39e anniversaire de la révolution de son pays, que le grand dirigeant libyen entendait supprimer l'administration et la plupart des ministères à partir de 2009. Il a admis que le chaos risquait de durer deux ans mais que, progressivement, la société s'organiserait en conséquence pour gérer ses affaires elle-même.

La Lybie n'a pas de leçon à nous donner. La France est, en ce domaine, particulièrement avancée et exemplaire.

Dès juillet 2007, bien avant la déclaration de l'illustre Conducator, notre Premier ministre lançait l'immense chantier de la RGPP. Vous avez bien lu ! La Révision Générale des Politiques Publiques dont l'objectif affiché est la modernisation de l'Etat. Mais comme en France, rien n'est comme ailleurs, pour supprimer certaines administrations, le gouvernement a créé un Conseil de modernisation des politiques publiques et une nouvelle direction centrale, la Direction générale de la modernisation de l'Etat.

Fini les sous-préfets en habit doré ! Adieux les greffiers heureux et reposés qui sommeillaient dans les petits tribunaux de province ! Au revoir les soldats gaillards qui suaient sang et eau, dans des treillis kakis, dans des casernes grises posées sur la ligne bleue des Vosges ! Salutations définitives aux directeurs départementaux de l'Agriculture et de la Forêt qui remettaient pourtant joyeusement de superbes Mérites Agricoles à d'illustres notables qui n'avaient jamais vu de vaches ! Bye bye à ces vieilles institutrices qui régentaient la vie des villages ! Arrevederci aux Conseillers généraux qui pourraient implorer !

Pschitt... comme dirait un ancien Président de la République. Un monde ancien disparaît. Fillon nous fait

rentrer dans la modernité.

Et si par mégarde, dans un petit bois de chênes verts, s'arrêtait un jour un fonctionnaire avec sa serviette en chagrin gaufré, le petit monde de la forêt pourra se demander à voix basse quel est ce beau seigneur :

- C'est un artiste ! dira la fauvette.

- Non, répondra le bouvreuil, ce n'est pas un artiste, puisqu'il a une culotte en argent ; c'est plutôt un prince.

- Ni un artiste ni un prince, interrompra alors le vieux rossignol qui avait chanté toute une saison dans les jardins de Matignon... Je sais ce que c'est : c'est un fonctionnaire de la RGPP !

Et tout le petit bois ira chuchotant :

- C'est un fonctionnaire de la RGPP ! C'est un fonctionnaire de la RGPP !

Et les violettes demanderont :

- Es-ce que c'est méchant ?

Et le vieux rossignol répondra :

- Assurément...

Le fonctionnaire de service

Ce billet est paru dans Le Lien n° 325, revue publiée par la fédération des MFR.

Il est inspiré de la nouvelle "Le sous-préfet aux champs" d'Alphonse Daudet.

S'abonner, c'est facile !

La revue "Familles de la Manche" paraît chaque trimestre

• Pour vous **abonner**, retourner le bulletin ci-dessous dûment rempli, accompagné d'un règlement par chèque (1 € pour 4 numéros).

• Pour **adhérer à une association familiale** :

L'Union départementale des associations familiales regroupe 83 associations familiales locales. Lorsque vous adhérez à l'une de ces associations (liste sur demande à l'UDAF), vous réglez en même temps une cotisation d'adhésion à l'UDAF (montant : 1 €).

• Pour **adhérer à une association locale**, renseignements au 02 33 57 92 25 (secrétariat action générale).

Bulletin d'abonnement

M. Mme :

Adresse :

Appt : N° et nom de rue :

.....

Code postal : Ville :

Souscrit un abonnement d'un an (4 numéros) à la revue "Familles de la Manche".
(ci-joint chèque de 1 € en règlement).

Souhaite obtenir la liste des associations familiales du département.

**Chacun sa voix,
chacun sa vie,
et un **LA** pour
tout accorder.**

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

Associations des Familles de la Manche, Familles de France, Familles Rurales, Confédération Syndicale des Familles, Veuves Civiles, Enfance et Famille d'adoption, Maisons Familiales Rurales, APEI, Associations d'Aide à Domicile en milieu rural, Union des Familles de malades mentaux, Associations Familiales Catholiques, Associations Aide aux Mères, Associations Familiales Laïques, Association des Paralysés.

ISSN 1270-797X - Directeur de la publication : Jean-Marie VERLEYEN - Conception : L'AUTRE 4, rue des Ardennes 50180 Agneaux Tél. 02 33 05 75 78

Dépôt légal : 22.02.1946 - N° CPPAP 1010G85594.